



DGA Développement  
Voirie  
Circulation-Eclairage public

N°  
du Registre  
des Arrêtés de la Ville du Mans

N° 2022-30  
du Registre  
des Arrêtés de Sargé-Lès-Le Mans

Objet : Mise hors service de l'éclairage public - Institution au droit des bretelles d'entrées et de sorties boulevards Henry Frenay et de la Première Division Française Libre

## ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS  
LE MAIRE DE SARGE-LES-LE MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 alinéa 1

Vu la loi n° 2010-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,

Considérant que les mesures liées au contexte sanitaire limitent la circulation de nuit

## Arrêtent

ARTICLE 1er : L'éclairage public sur les bretelles d'entrées et de sorties sur les boulevards Henry Frenay et de la Première division Française Libre sera mis hors service.

ARTICLE 2 : Les armoires d'éclairage concernées sont : EP\_621 (B05 à B11 et C04 à C10), EP\_617 (5911 à 5924) et EP\_583 (C01 à C02, A01 à A15, B25 à B33).

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Sargé-Lès-Le Mans et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le

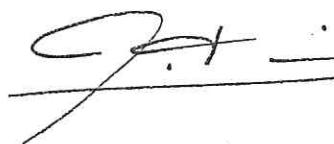
Le Conseiller Municipal,



Rémy BATIOT

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 21 Octobre 2022

Le Maire,



Marcel MORTREAU

